



## **PROCÈS-VERBAL DU 08 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

**Absente excusée :** Marion AUBRUN.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Patrick LAURENT a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **À l'ordre du jour :**

#### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022 :**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

#### **II. Délibérations :**

##### **N° D2022\_31 – TARIFS PUBLICS 2023.**

Monsieur Christian RICHARD, présente les propositions préparées en vue de fixer les tarifs publics pour l'année 2023, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs figurant ci-dessous :

##### **✓LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :**

FRIAULA	HABITANTS DE TERCÉ ET ENFANTS (seulement pour les mariages)		UTILISATEURS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	1 Jour	1 Jour	1 Jour	1 Jour
Réunion, vin d'honneur	80.00	130.00	200.00	280.00
Repas, banquet, bal	180.00	280.00	380.00	500.00

N.B. : Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril.

### **Participation aux frais de nettoyage :**

Nettoyage normal : 90,00 €  
Supplément pour nettoyage exceptionnel : 200,00 €

**Caution FRIAULA :** Caution pour les habitants de Tercé : 500,00 €  
Caution pour les utilisateurs **hors commune** : 1 500,00 €

La caution sera conservée intégralement par la commune en cas de fausse déclaration lors de la location (par exemple : location pour un tiers habitant hors commune) et de dépassement des normes de bruit.

**Acompte à la réservation** : Un acompte égal à la moitié de la location sera versé lors de la réservation et conservé par la Commune en cas d'annulation de la location.

**Associations de TERCE** : Les salles seront mises gratuitement à leur disposition, seule la participation aux frais de nettoyage pourra être facturée.

**Prêt de matériel** : Location de vaisselle : 30,00 € Caution : 30,00 €  
Remboursement par pièce de vaisselle manquante ou cassée : 2,00 €  
La location de la vaisselle n'est possible que lors de la location de la salle du Friaula.

Location de tables, bancs et chaises : 30,00 € Caution : 100,00 €

### **✓TARIFS CIMETIERE :**

Concessions et cavurnes cinquantenaires : 350,00 €  
Concessions et cavurnes perpétuelles : 550,00 €  
Columbarium pour 30 ans : 350,00 €  
pour 50 ans : 550,00 €

### **✓TARIFS PHOTOCOPIES :**

Photocopies de format A4 NB 0,20 €  
Recto verso A4 et format A3 NB 0,40 €  
Recto verso A3 NB 0,80 €  
Photocopies de format A4 Couleur 0,60 €  
Recto verso A4 et format A3 couleur 1,20 €  
Recto verso A3 couleur 2,40 €  
Extrait de plan cadastral A 4 0,50 €  
Extrait de plan cadastral A 3 1,00 €

### **✓TARIF PUBLICITE DANS LE BULLETIN COMMUNAL :**

☞ 1/6 de page : 80,00 €  
☞ 1/2 page : 150,00 €  
☞ 1 page entière : 240,00 €

L'insertion publicitaire est gratuite pour la première année d'installation de toute entreprise sur la commune de Tercé.

### **N° D2022\_32 – RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP ASSURANCES.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune de TERCE est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2023. Le taux de la prime pour l'année 2023 est fixé à 5.29% pour les agents CNRACL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2023 pour les agents affiliés à la CNRACL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP assurances et tout document relatif à ce sujet.

### **N° D2022\_33 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT ODYSSEE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de maintenance du logiciel ODYSSEE (Etat civil et Recensement Militaire) prendra fin au 31 décembre 2022, et qu'il convient de le renouveler.

Il donne lecture du nouveau contrat qui, sans dénonciation, couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour 2023, le coût de l'abonnement sera de 329.56 € HT. Ce tarif sera révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC révisé (détail dans le contrat d'abonnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler le contrat de maintenance du logiciel ODYSSEE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces correspondant à ce dossier.

### **N° D2022\_34 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION À LA MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion de la Vienne nous propose de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le tarif forfaitaire est de 85€ par agent et par an.

Il est précisé, qu'auparavant, le tarif appliqué n'était pas forfaitaire mais à la visite. Cette nouvelle tarification forfaitaire engendrera des dépenses annuelles supplémentaires à la commune même si les agents ne bénéficient pas de visites médicales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention d'adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

### **N° D2022\_35 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCKS.**

Face au nombre croissant des demandes d'emplacement de food trucks reçues en mairie depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention, avec chaque gérant, afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public.

La convention fixera notamment l'emplacement, les horaires, les conditions d'utilisation de la prise électrique, ainsi que le montant de la redevance annuelle.

Le Maire propose que la convention soit conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le montant de la redevance annuelle serait fixé à 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'établir une convention d'occupation du domaine public avec chaque food truck s'installant sur la commune,
- De fixer la redevance annuelle à 200.00 €,
- De régulariser la situation en établissant une convention avec tous les food trucks déjà présents sur la commune et ce, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces se référant à ce dossier,

### **N° D2022\_36 – CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SORÉGIES.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention de Mécénat proposée par SORÉGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année. SORÉGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène, est évaluée à 4 864 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature de la convention décrite, ci-dessus, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.

### **N° D2022\_37 – VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 ROUTE DE MORTHEMER.**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2022 portant sur la vente du logement communal situé 1 route de Morthemmer, estimé à 110 000 €,*

*Vu le courrier du Maire du 04 novembre 2022 proposant la vente du logement situé 1 route de Morthemmer aux locataires l'occupant,*

*Vu le courrier des locataires du logement communal, du 15 novembre 2022, proposant une offre d'achat de ce logement au prix de 100 000 €,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été envoyé aux locataires occupant le logement communal situé 1 route de Morthemmer, suite à la délibération du 15 septembre 2022, leur proposant le logement pour un montant de 110 000 €.

Ces derniers ont répondu, par courrier du 15 novembre 2022, indiquant leur volonté d'acquérir ce bien et en proposant le prix de 100 000 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la vente du logement situé 1 route de Morthemmer à ses locataires occupants au prix de vente de 100 000 €, hors frais de notaire, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

### **N° D2022\_38 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la

Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Opération n° 0152 / 21318	6 336.00 x 25% =	1 584.00
Opération n° 0166 / 21318	1 750.00 x 25% =	437.00
Opération n° 0167 / 21318	1 500.00 x 25% =	375.00
Opération n° 0172 / 2132	47 155.00 x 25% =	11 788.00
Opération n° 0173 / 21312	22 709.00 x 25% =	5 677.00
Opération n° 0176 / 2112	12 100.00 x 25% =	3 025.00
Opération n° 0182 / 2152	1 257.00 x 25% =	314.00
<b>TOTAL</b>	<b>92 807.00 x 25% =</b>	<b>23 200.00</b>

La limite de 23 200.00 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et autorise l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

## **N° D2022\_39 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNE 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les prévisions budgétaires inscrites au budget Commune 2022 ne sont pas suffisantes au chapitre 012, chapitre correspondant aux charges du personnel et frais assimilés.

Il propose la décision modificative, ci-dessous, afin de régulariser la situation :

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

- article : 6451 / 012 (cotisations à l'URSSAF) : + 3 000.00
- article : 615221 / 011 (bâtiments publics) : - 3 000.00

#### **TOTAL :**

**0 (DM équilibrée)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à sa proposition et l'autorise à appliquer la décision modificative nécessaire au budget.

## **N° D2022\_40 – ADMISSION EN NON VALEUR 2022**

*Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Poitiers en date du 06 décembre 2022,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Poitiers a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il s'agit de sommes dont les poursuites ont été sans effet.

Le montant global à admettre en non-valeur s'élève à 4 922.39 €, et correspond à des loyers communaux non réglés sur les budgets 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur correspondant à l'état fourni par la trésorerie pour un montant global de 4 922.39 € à imputer au compte 6541.

### **III. Point sur les commissions :**

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- Monsieur EQUÉAULT, de Grand Poitiers, n'a toujours pas donné de nouvelles pour les plantations d'arbres sur la commune. L'association Prom'Haies a contacté la commune pour connaître l'avancement de ce projet. Jean-Luc FOURNEYRON l'a dirigé vers Monsieur EQUÉAULT.

- Afin de faciliter la circulation du bus scolaire, Grand Poitiers propose de déplacer le trottoir dans le virage face au Friaula. Le coût de ces travaux serait de 26 000 €. Pour éviter cette opération onéreuse, dans un premier temps, notre agent technique a taillé la haie présente dans ce virage afin que le bus puisse serrer davantage. Le conseil municipal va réfléchir à une autre alternative, moins coûteuse pour résoudre ce problème (achat d'une partie de terrain, etc.).

- Un chantier de plusieurs semaines sera réalisé entre les Basses Forges et la Phélonnière pour la réfection d'un fossé.

- Les travaux pour la création de trottoirs, route de Savigny, devraient débuter en décembre, pour un coût d'environ 25 000 €.

- Il serait intéressant de diminuer le fauchage et l'élagage sur certains endroits de la commune afin de laisser pousser les arbustes et les buissons sans provoquer aucune gêne.

- Le fonds d'ouvrage d'Arts est reporté pour la mare de l'Altrie. Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas possible de réaliser un nouvel enrochement plutôt qu'un nouveau mur. Il faut voir avec Grand Poitiers si cela est possible.

- Les bacs d'ordures ménagères vont être renouvelés pour les bâtiments publics. Selon les informations de Grand Poitiers, un bac cadénassé sera installé au stade et au Friaula. Deux bacs de tri et un bac d'ordures ménagères seront installés à l'école. Le coût annuel est estimé à environ 2 000 € pour la commune.

- **Cimetière** : Jean-Joël BRUNET informe le conseil municipal que VMS viendra le 12 décembre pour les travaux de réfection du mur.

- **Action sociale** : Les colis de Noël pour les personnes de + 75 ans seront distribués le dimanche 18 décembre à partir de 9h45. Cette année, la composition des colis a été un peu allégée.

- **Manifestations / Communication** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil que la prochaine réunion pour le Terc'Info aura lieu le 19 décembre.

Concernant le bulletin municipal 2023, les élus doivent rendre leur texte rapidement.

Le vernissage de l'exposition de Madame Sandrine Chassagnard aura lieu le vendredi 06 janvier à 18h30 à la médiathèque.

- **École / SIVOS :** Christine POLO fait le point sur la réunion du 17 novembre concernant les problèmes rencontrés dans un des bus scolaires entre certains élèves de CM2 et une ATSEM.

Suite à la réunion avec Grand Poitiers et le personnel communal sur la situation financière de la commune, Christine POLO et les secrétaires de mairie rencontreront les agents de la cantine et de la garderie afin de fixer les mesures à suivre pour limiter les dépenses.

L'école participera au marché de Noël organisé par la commune et Terc'anim.

#### **IV. Questions diverses :**

- **Marché de Noël :** La préparation du marché se passe bien. Deux commerçants se désisteront si le marché est maintenu à l'extérieur car les températures sont très basses. Il serait possible d'installer les exposants à l'intérieur du Friaula sans allumer le chauffage. Les exposants qui désirent s'installer à l'extérieur pourraient le faire. Le stand de tartiflette et la buvette pourraient être installés dehors, devant le Friaula et la banda pourrait transiter entre l'intérieur et l'extérieur.

Les membres du conseil réfléchiront à la décoration de la salle des fêtes afin d'y reproduire une ambiance conviviale et feutrée (éclairage avec les guirlandes plutôt qu'avec l'éclairage trop puissant, sapin décoré à l'intérieur, décoration sur les poutres, etc.).

- **Grand Poitiers :** Jean-Luc FOURNEYRON et Christine POLO rendent compte du dernier Comité local de territoire organisé par Grand Poitiers à Lavoux le 06 décembre 2022. La mobilité, les finances et la mutualisation du personnel y ont été évoquées.

- **Rencontre citoyenne :** Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas organiser de cérémonie de vœux mais une rencontre citoyenne. Lors de cette rencontre, la situation financière de la commune sera présentée par Grand Poitiers. Les administrés pourront ensuite intervenir sur les sujets qu'ils désirent. Le conseil municipal est favorable à l'organisation de cette rencontre citoyenne et fixe la date au jeudi 02 février 2023 à 18h30.

- **Départ à la retraite :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre agent technique, Daniel GRANDON, recruté dans le cadre d'un contrat aidé, fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La commune décide de lui organiser un pot de départ le jeudi 05 janvier 2023 à 18h00 à la mairie.

- **Projet éolien :** Monsieur le Maire et Brigitte COUSSAY font part de leur rendez-vous avec Laurent REDON, de la société ENERGIE TEAM. Ce dernier a présenté un projet d'implantation de quatre éoliennes de 4.2 MW au lieu-dit les Communaux.

La durée d'un tel projet est de 8 à 10 ans. La durée de vie d'une éolienne est de 10 à 20 ans. N'ayant pas de poste de stockage, la production devrait être dirigée vers celui de Chauvigny. L'implantation d'éoliennes donne lieu à quelques retombées économiques.

Les membres du conseil municipal sont assez partagés sur un tel projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,  
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,  
Patrick LAURENT

Liste des délibérations affichée le 12 décembre 2022.

Procès-verbal corrigé et approuvé en séance du conseil municipal du 12 janvier 2023.

Mis en ligne sur [terce.fr](http://terce.fr)

## Liste des délibérations de la séance du 08 décembre 2022

- N° D2022\_31 – Tarifs publics 2023,
- N° D2022\_32 – Renouvellement du contrat CNP Assurances,
- N° D2022\_33 – Renouvellement du contrat d’abonnement Odysée,
- N° D2022\_34 – Renouvellement de la convention d’adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne,
- N° D2022\_35 – Convention d’occupation du domaine public pour les Food Trucks,
- N° D2022\_36 – Convention de Mécénat avec Sorégies,
- N° D2022\_37 – Vente du logement communal situé 1 route de Morthemmer,
- N° D2022\_38 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement préalablement au vote du budget 2023,
- N° D2022\_39 – Décision modificative n°1 au budget commune 2022,
- N° D2022\_40 – Admission en non-valeur 2022.

Christian RICHARD	Présent
Christine POLO	Présente
Jean-Joël BRUNET	Présent
Brigitte COUSSAY	Présente
Jean-Luc FOURNEYRON	Présente
Françoise TOURAINE	Présente
Patrick LAURENT	Présent
Jean-Louis DREVEAU	Présent
Nathalie TEXIER	Présente
Carl CANNETON	Présent
Marion AUBRUN	Absente excusée
Christophe GABARD	Présent
Charlotte PARENTEAU-DENOEL	Présente

A Tercé, le 12 décembre 2022

Le Maire,  
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,  
Patrick LAURENT